

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, CEDELLE, GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MMES PIERROT, CAZIER, MM. VERNIER, PHALIPPOU, ROUCHON, LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS/DAGOIS, MM. FOUSSADIER suppléant de M. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, MME ROBERT à M. Arnaud VERNIER, MME MORY à MME Ginette DUBOSCLARD, MME VINZANT à M. CEDELLE, MME PEYROT à M. ROUCHON, M. AUGER à M. Michel VERGNIER, M. BARNAUD à M. ROUGEOT.,

Étaient excusés : MME LEMAIGRE, MM. JARROIR, DHERON, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN, MME BOIRON, M. DUROT,

Étaient absents : MM. MAUME, Christophe MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 47

M. le Président : « Avant de commencer l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, je vous informe que nous avons trois délibérations sur table :

- une délibération qui concerne les 'Ressources Humaines' et qui vient corriger et modifier une délibération existante,

- deux délibérations aux 'Finances' :

-l'une d'elles parce qu'il y avait une erreur matérielle de 100 €, sur le compte de résultat 2017. Nous avons donc repris cette délibération (elle est sur table). Cette erreur de 100 € en entraînant d'autres ailleurs, cela nous oblige à prendre une autre délibération pour corriger le tout (2^{ème} délibération sur table).

Etes-vous d'accord pour que l'on rajoute à l'ordre du jour, ces trois délibérations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 27 JUIN 2019 ET 10 JUILLET 2019

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

2-1- Modification des statuts du SIARCA (délibération n°143/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La prise de compétence par les EPCI de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) implique la modification des statuts du SIARCA, puisque les Communautés de Communes devront désormais siéger au syndicat, qui deviendra dès lors un syndicat mixte fermé.

En conséquence, lors de sa réunion du 13 décembre 2018, le Comité Syndical du SIARCA a modifié sa dénomination en Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval (SMABCA).

Par courrier en date du 9 juillet 2019, M. le Président du SMABCA a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'approbation de ces nouveaux statuts (cf. document ci-annexé).

Les modifications portent ainsi sur :

- Le changement de dénomination du syndicat (art. L 5211-20 du CGCT).
- La prise en compte de la compétence GEMAPI (art. L 5211-20 du CGCT) ; l'extension du périmètre d'intervention du syndicat (communes de Dun-le-Palestel, Lafat et Naillat) et la réduction de son périmètre d'intervention (communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers et Nouzerolles), sur le territoire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (article L 5211-20 du CGCT).
- La réduction du périmètre d'intervention du syndicat (communes de Linard et Malval), sur le territoire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (article L 5211-20 du CGCT).
- Le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (art. L 5211-19 du CGCT).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. VELGHE : « J'ajouterai que d'ici quelque temps, après la 'dé-fusion' de certaines communes de la Communauté Ouest Creuse, il faudra peut-être revenir devant le Conseil ; mais ce sera une autre étape. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je m'étonne que l'on ne fasse pas une minute de silence, -c'est un minimum- pour le décès d'un Président de la République ? Je pensais que cela serait fait, je m'étonne donc qu'on ne le fasse pas et je le propose. »

M. le Président : « Nous le ferons en fin de Conseil. »

M. THOMAS : « Je n'ai pas dit de le faire maintenant, je le propose simplement. »

M. le Président : « Oui, en fin de Conseil. Et cela fait aussi 10 ans qu'André LEJEUNE nous a quittés. »

M. THOMAS : « Nous pourrions faire une minute de silence pour les deux personnes. Merci. »

M. le Président : « Il n'y a pas de questions sur la délibération ? Je mets donc aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-2- Stationnement – dépenalisation : convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Guéret (délibération n°144/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par délibération DEL -2017 -079 du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

A cet égard, l'article R2333-120-18 du CGCT précise les modalités de reversement selon que l'EPCI exerce ou non, l'intégralité des compétences susvisées.

Considérant les compétences exercées par la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités avant le 1^{er} octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à l'EPCI l'année suivante, déduction faite de leurs coûts de mise en œuvre.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre en 2019 étant négatif, la convention à intervenir prévoit qu'aucune recette issue des FPS ne sera reversée par la Ville à l'Agglomération (cf. projet de convention joint), comme cela avait été le cas, lors de la précédente convention passée entre les deux collectivités et signée le 28 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2019, jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

3- DIRECTION « SPORT TOURISME »

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

3-1- Convention de déploiement de trois panneaux « Relais Informations Services » (RIS) départementaux sur les Monts de Guéret (délibération n°145/19)

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 14 décembre 2018 - délibération n°12/5/22 - a souhaité déployer sur le département des panneaux « Relais Informations Services » (RIS) au cours de l'année 2019.

La commission Tourisme du 26 mars 2019 a validé l'implantation de trois RIS sur les trois sites suivants : parking de Courtille, labyrinthe Géant et chemin d'accès au Parc Animalier « les loups de Chabrières ».

Le contenu des panneaux (face Communauté d'Agglomération) pourra faire l'objet d'une discussion entre le Département et la Communauté d'Agglomération en vue, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires dans le courant des années 2022, 2025 et 2028 et ainsi s'adapter aux nouveautés touristiques du territoire.

Le Conseil Départemental assurera le suivi et l'entretien des panneaux. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret participera à hauteur de 500 € TTC par panneau, soit 1 500 € TTC pour les trois panneaux.

La présente convention, également signée par la ville de Guéret (propriétaire des parcelles de Courtille et du Labyrinthe), sera consentie pour une durée initiale de 10 années à compter de la date de sa signature.

Elle sera, sauf dénonciation par l'une des parties, renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.**
- **d'approuver la conclusion de la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.**

3-2- Candidature au label « Terre de Jeux 2024 » et contribution à la candidature de la ville de Guéret au label « Centre de préparation aux Jeux » (délibération n°146/19)

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, les territoires français ont la possibilité de solliciter le label « Terre de Jeux » leur permettant de s'associer à cet évènement mondial. Ce label est également un préalable à la candidature de Guéret à un autre label, celui de « Centre de Préparation aux Jeux ».

« Le label Terre de Jeux 2024 a vocation à faire reconnaître un statut distinctif à toutes les collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif qui s'engageront par leurs initiatives en faveur de leurs populations et leurs programmes de terrain à faire vivre le projet Paris 2024, sur leurs territoires ou dans et par leurs instances et leurs membres, dans les cinq années à venir.

Cet engagement fort en faveur du Projet Paris 2024, concrétisé par la labellisation, doit se traduire notamment au travers d'actions concrètes, elles-mêmes guidées par plusieurs principes :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux.*
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport.*
- Un engagement de tous, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant et partout en France.*

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs et principes de l'Olympisme tels que définis dans la Charte Olympique » (CGU du label « terre de jeux 2024 »).

L'ensemble des conditions générales d'utilisation du label sont reprises dans le document annexé à la présente délibération.

En parallèle de cette demande de label et dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, la Communauté d'Agglomération souhaite contribuer à la candidature de la ville de Guéret, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Creuse et l'association « Creuse Oxygène », pour l'obtention du label Guéret « Centre de Préparation aux Jeux ».

Ce projet intègre pour mémoire la rénovation de l'IR (centre d'hébergement de la ville de Guéret dédié notamment aux sportifs) et l'aménagement d'une piste VTT aux caractéristiques identiques à celles que les athlètes trouveront en 2024 à Saint-Quentin en Yvelines.

La Communauté d'Agglomération serait, en cas d'obtention de ce second label, sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage puis l'exploitation de la piste VTT.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la démarche de labellisation « Terre de Jeux »,
- d'autoriser M. le Président à engager la Communauté d'Agglomération dans le processus de labellisation,
- d'approuver la contribution de la Communauté d'Agglomération à la candidature « Guéret, Centre de Préparation aux Jeux ».

M. le Président : « Merci. Délibération importante. Tout le monde doit bien en prendre conscience. Si on obtient ce label –et j'espère que nous l'obtiendrons- la Communauté d'Agglomération aura la charge d'être maître d'ouvrage et de construire la piste, mais chacun doit prendre conscience qu'il ne s'agira pas que de la construction de la piste ; il y aura aussi derrière, le suivi, le fonctionnement, l'entretien –on le fait déjà pour des chemins, des pistes..., mais cela viendra se rajouter-. A un moment donné, il faudra aussi qu'on discute d'un partenariat avec l'association 'Creuse Oxygène', parce que là, il s'agira d'un circuit. En effet, par rapport à d'autres pistes, on a vraiment un circuit délimité sur un endroit et peut être que cela vaudra le coup –certainement d'ailleurs- de remettre tout à plat au niveau des conventions et partenariats que nous avons passés avec cette association. Derrière, évidemment, il s'agit de retombées importantes, sportives, mais aussi en termes d'image, de sports nature, etc. Tout cela vous le savez, mais il y aura aussi des frais de fonctionnement, qui seront rajoutés à la structure, sauf si l'on trouve des partenariats originaux, susceptibles d'alléger les charges de la Collectivité. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une explication de vote. Il s'avère que je suis membre depuis 2015, d'un comité qui demande un référendum sur l'organisation des jeux olympiques à Paris, et par souci de cohérence, je vais me prononcer CONTRE, dans la mesure où –j'entends bien le projet local, mais comme le label suppose d'adhérer au principe de Paris 2024 sur ces éléments- dans la mesure où, disais-je, je souhaite garder une cohérence de pensée. »

M. le Président : « Je comprends. Qu'est-ce qu'il demande ce comité ? »

M. GIPOULOU : « En l'occurrence, il y a une critique qui est faite sur le plan écologique, c'est-à-dire que l'idée d'organisation des jeux, aujourd'hui, se traduit essentiellement par du bétonnage, la mise en place de projets qui ne sont pas essentiels et qui prennent le pas dans les constructions, sur d'autres projets. Notamment sur la région parisienne, c'est un accélérateur au projet du Grand Paris, qui était un moyen de 'disséquer' toute une négociation autour de cela. Sur l'aspect écologique, la plaquette des jeux se veut durable, comme ils l'ont été avant, mais concernant les sponsors qui sont présents, (Bouygues et autres...) les jeux servent essentiellement à la promotion de ces grandes entreprises pour ce qui est de la France, mais pour d'autres aussi, plus internationales. Enfin, ils posent aussi un problème démocratique, dans la mesure où –et on l'avait vu assez fortement lors des jeux de Rio- les peuples sont souvent écartés de ce type de décision ; d'où l'idée du référendum. Je crois d'ailleurs que le CIO, au moment où Paris a été retenu, avait effectué un sondage sur l'adhésion de la population parisienne, qui était semblable à celle de la population française, majoritairement POUR, mais à 64 %, c'est-à-

dire finalement assez loin de ce qu'on peut penser d'une adhésion très largement majoritaire, telle qu'elle peut être donnée. L'idée est de faire vivre un débat, en l'occurrence dans le lot, je rejoins ma camarade de Paris, Danielle SIMONNET, (conseillère de Paris) qui mène cet élément au Conseil de Paris et puis d'autres personnes, tel Frédéric VIALE pour ATTAC, etc. Il existe quelques associations. Pour l'instant, je le concède, cela reste un débat assez confidentiel. La remarque qui est portée l'est aussi sur la charte de l'olympisme, parce qu'il y a une sorte de double discours entre ce que donne ladite charte et ce qu'en font au fond, les nations quand elles s'affrontent à travers les olympiques, et ce, depuis le début, en passant par des jeux très controversés, notamment, on cite toujours les valeurs portées par Pierre de Coubertin, mais Pierre de Coubertin a écrit pas mal de bêtises. »

M. le Président : « S'il n'y avait que lui. »

M. GIPOULOU : « Oui, mais ce que je veux dire, c'est que souvent on met en avant des éléments autour de sa glorification du sport, comme étant un critère de développement et de surpassement pour les individus. Or, Pierre de Coubertin a inauguré et validé les jeux de Berlin en 36, sans aucune difficulté. Il annonçait même pour 40, les jeux de Tokyo ; c'est dire s'il avait une vision assez prophétique de l'avenir... Voilà. Il se trouve que je suis dans ce comité et comme vous l'avez compris, j'essaie quand c'est possible, de garder ma cohérence, et en l'occurrence, -j'entends après l'élément et les opportunités qu'il peut y avoir- en l'occurrence, disais-je, ce n'est d'ailleurs pas un discours qui s'oppose aux activités physiques. Vous savez qu'il existe un débat de longue date entre les Fédérations qui promeuvent l'activité physique et celles qui promeuvent essentiellement le sport, avec évidemment derrière, la logique de compétition. C'est dans cette logique là que je m'inscris et c'est la raison pour laquelle je voterai CONTRE ce label. »

M. le Président : « D'accord. Je l'avoue, je n'avais pas de notion de cette association qui à Paris, demande un référendum pour les jeux. Merci pour cette explication. L'olympisme a aussi fait parfois avancer des causes politiques à travers les temps. Cela sert aussi parfois à la cause : Jesse Owens notamment..., même si j'admets qu'il y a encore du travail à faire... Mais le fait de participer et d'être sous les médias fait qu'il s'en est aussi servi, car cela peut aussi servir, peut-être d'une manière différente. D'autres questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU déclarant voter contre, adoptent le dossier.

4- DIRECTION « PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT en l'absence de M. BARNAUD

4-1- Conventions de Prestation de Service Unique pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant du Grand Guéret (délibération n°147/19)

Une convention d'objectifs et de financement permettant le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit être signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse.

Pour les EAJE suivants :

- Multi-accueil collectif de Guéret
- Multi-accueil familial
- Micro-crèche de Saint-Fiel
- Multi-accueil collectif de Saint-Vaury

Le soutien financier de la CAF à travers la PSU a pour objectifs de :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales),

- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents,
- encourager la pratique du multi-accueil pour répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et en situation d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les nouvelles conventions à intervenir intègrent des modifications concernant le financement des EAJE, qui peuvent ainsi bénéficier des bonus supplémentaires suivants :

- Bonus « inclusion handicap » : qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs d'un handicap.
Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » dépend :
 - du pourcentage d'enfants porteurs de handicaps inscrits dans la structure au cours de l'année N,
 - du coût de la place de la structure (plafonné) de l'année N,
 - du taux de financement « inclusion handicap »,
 - du nombre de places agréées (maximum de l'année).
 D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.
- Bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.
Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places, si le montant des participations familiales moyennes par structure est faible.

Ces conventions précisent également la participation des EAJE à l'enquête Filoué (Fichier Localisé des Usagers et EAJE) dont la finalité est de suivre les caractéristiques des publics accueillis. Il s'agit d'un fichier statistique que chaque établissement devra transmettre directement à la CNAF via une plateforme sécurisée. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la CNAF. Dès lors que la clause de transmission des données par l'EAJE à la CNAF est intégrée à un contrat signé par les parents, ces derniers ne peuvent s'opposer à cette transmission.

Le projet de ces conventions d'objectifs et de financement ainsi que leurs avenants sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les conventions d'objectifs et de financements et leurs avenants, tels que joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'objectifs et de financements et leurs avenants permettant le versement de la Prestation de Service Unique et des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » pour le Multi-accueil collectif de Guéret, le Multi-accueil familial, la Micro-crèche de Saint-Fiel et le Multi-accueil collectif de Saint-Vaury,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4-2- Conventions de financement des multi-accueils et micro-crèches entre le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (délibération n°148/19)

Le Conseil Départemental de la Creuse soutient la création et la pérennisation des multi-accueils et micro-crèches qui concourent à une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural.

Son Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a permis d'entériner ce soutien, encadré par un référentiel départemental conclu entre le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ainsi, une aide financière de 400 € par place et par Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est accordée par cette collectivité.

Les EAJE gérés par la Communauté d'Agglomération bénéficiant de cette subvention sont les suivants :

- Multi-accueil collectif de Guéret (51 places agréées)
- Multi-accueil familial (31 places agréées)
- Micro-crèche de Saint-Fiel (10 places agréées)
- Multi-accueil collectif de Saint-Vaury (40 places agréées)

Une convention fixant les modalités de versement de cette aide pour chaque multi-accueil et micro-crèche doit être signée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse.

Cette convention, établie pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assure la gestion du Multi-Accueil Collectif de Saint-Vaury. Une convention financière avec le Conseil Départemental doit donc être signée pour bénéficier de l'aide financière de 16 000 € pour l'année 2019.

La demande de subvention doit être renouvelée chaque année par une lettre d'appel de fonds. Elle fera l'objet ensuite d'un avenant à la convention, comme les avenants joints en annexe pour le Multi-accueil collectif de Guéret, Multi-accueil familial et Micro-crèche de Saint-Fiel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention financière concernant le Multi-accueil de Saint-Vaury et les avenants aux conventions concernant le Multi-accueil de Guéret, Multi-accueil familial et Micro-crèche de Saint-Fiel, tels que joints en annexe de la présente délibération,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer la convention financière et les avenants permettant le versement de l'aide financière du Conseil Départemental pour le Multi-accueil collectif de Guéret, le Multi-accueil familial, la Micro-crèche de Saint-Fiel et le Multi-accueil collectif de Saint-Vaury,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

5- DIRECTION « DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF » : PROPOSITION DE GRILLE DE TARIFS DE LA (NOUVELLE) QUINCAILLERIE (DELIBERATION N°149/19)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

L'ouverture de la (nouvelle) quincaillerie approchant, il convient de fixer les tarifs des différents espaces et services rendus.

Les tarifs proposés ci-dessous ont été soumis au comité technique de la Quincaillerie et ont notamment été établis sur la base du coût de fonctionnement prévisionnel du bâtiment.

Coworking

→ OPEN SPACE / Mezzanine

Formule	Tarif	Remarques
Une demi-journée	5€	
Une journée	8€	
Une semaine	30€	5 jours ouvrés
Un mois	90€	Jours ouvrés
Un mois « sans limites »	120€	Week-end et jours fériés
Un an	1 000€	Sur les horaires d'ouverture de la Quincaillerie
Un an « sans limites »	1 200€	Week-end et jours fériés

BUREAU

Formule	Tarif	Remarques
Une demi-journée	8€	
Une journée	15€	
Une semaine	50€	5 jours ouvrés
Un mois	150€	Jours ouvrés
Un mois « sans limites »	180€	Week-end et jours fériés
1 an	1 600€	Sur les horaires d'ouverture de la Quincaillerie
1 an « sans limites »	1 800€	Week-end et jours fériés

Services compris

Internet
Café / Thé
Copieur
Chauffage / électricité / eau

Pour une semaine : 1 fois la salle de réunion / Visio
Pour un mois : 3 utilisations de la salle de réunion / Visio
Pour un an : pas de limite (sous réserve de disponibilité)

L'accès à l'**accueil commun** est **gratuit**.

Studios radios

800€/mois, soit 9600€/an, fluides compris (électricité, climatisation, eau, etc.)

Le droit d'occupation sera formalisé par la conclusion d'un bail civil.

Salle de réunion : illimité

Salle de spectacle : 3 fois dans l'année, au-delà 120€/événement (et technicien à charge de l'association)

Salle de spectacles

Formule	Tarif	Remarques
Une demi-journée	100€	
Une journée	200€	
Une semaine	1 000€	5 jours ouvrés
Une soirée	150€	technicien à charge de l'association / structure Installation dans la salle, à partir de 15h00 et balances possibles dès 17h00

Une caution de 2 000€ sera exigée pour l'usage de la salle de spectacle.

Services compris : (praticables, chaises, tables, wifi, vidéoprojecteur, écran de projection, sonorisation -enceintes, micro, table de mixage, lumière).

Le preneur fera son affaire de la gestion du bar et des entrées lors d'un évènement, en concertation avec le projet du café associatif.

Pack Asso annuel —> 2 concerts/bar, une boîte aux lettres, espaces réunions selon disponibilités - 150€/an - et au-delà 120€ par concert/soirée (technicien à charge de l'association).

Pack asso sans concert —> Une boîte aux lettres, espaces de réunions selon disponibilités - 75€/an.

Si utilisation de la salle pour association résidente : 100€ (avec technicien à charge de l'association si besoin).

Salle de réunions (19 personnes) - visioconférence

Formule	Tarif	Remarques
Une demi-journée	30€	
Une journée	70€	
Une semaine	325€	5 jours ouvrés
Une soirée	40€	

Services compris : chaises, table, écran, caméra, café/thé à charge de l'occupant

Fablab

En adéquation avec les statuts du RFFLab, « apprendre, fabriquer, partager et contribuer à changer le monde », puis en réponse au contrat d'accompagnement de la Fondation Orange pour le Tiers Lieu solidaire, le Fablab de la Quincaillerie prend ses fonctions pour les citoyens et leur territoire, pour :

- apprendre et se former,
- proposer des ressources et des compétences,
- fabriquer « à peu près tout »,
- échanger et concrétiser des projets,
- répondre à un problème local,
- proposer l'innovation sociale, numérique et économique.

Les OpenLab

Ces ateliers gratuits seront l'occasion d'apprendre l'usage des machines dont dispose le FabLab autour des projets et besoins de chaque participant. Bien que ces ateliers soient proposés gratuitement, le coût d'utilisation des machines reste en vigueur.

(Créneaux horaires retenus : les mardis et jeudis de 18h à 20h)

Respect de la charte des Fablabs :

Bien que le Fablab de la quincaillerie propose un service de modélisation par les usagers et bénévoles (théoriquement hors charte), le Fablab n'acceptera aucune demande ou réalisation à but commercial.

Le Fablab n'acceptera donc pas :

- Les objets uniques destinés à la vente (hors art numérique et artisanat d'art).
- Les séries de plus de 5 unités destinées à la vente.

Tarification des ateliers du Fablab

Ateliers - Formations			
Ateliers	Publics	Programme	Tarification proposée
Coding Goûter	Enfants de 7 à 11 ans	Robotique, programmation, jeux numériques... 1 mercredi sur 2 de 14h à 16h sur un semestre	50€ / inscription année scolaire
Atelier Geek	Enfants de 12 à 16 ans	Modélisation, impression 3D, programmation, électronique, robotique... 1 mercredi sur 2 de 14h à 16h sur un semestre	50€ / inscription année scolaire
Atelier découverte impression 3D	Adultes	Atelier Individuel d'initiation à la modélisation 2 x 2h (à la demande, sur rendez-vous et hors OpenLab)	40€ pour la formation + une impression
Atelier découverte brodeuse numérique	Adultes	Atelier Individuel d'initiation à la modélisation 2 x 2h (à la demande, sur rendez-vous et hors OpenLab)	40€ pour la formation + une broderie offerte
Atelier découverte découpeuse laser	Adultes	Atelier Individuel d'initiation à la modélisation 2 x 2h (à la demande, sur rendez-vous et hors OpenLab)	40€ pour la formation + une découpe offerte

Tarif d'utilisation des machines

Utilisation des machines			
Offre	Public	Conditions	Tarifcation proposée
Impression pièce 3D	Tous	Modèle déjà modélisé et le demandeur est responsable de ce dernier	2€/heure impression
Modélisation pièce avec Prototypage 3D	Particuliers	La modélisation sera effectuée par un bénévole du Fablab en échange de 2h d'impression gratuite (charge incluse dans le tarif) Il sera fortement conseillé au demandeur de participer à un OpenLab ou de participer à une formation, ci-dessus mentionnée	5€ la modélisation + 2€ par heure impression
Modélisation pièce / Prototypage 3D	Entreprises/ Professionnels	La modélisation sera effectuée par un bénévole du Fablab en échange de 2h d'impression gratuite (charge incluse dans le tarif), puis vérifiée par l'équipe en charge du Fablab Il sera fortement conseillé au demandeur de participer à un OpenLab ou de participer à une formation ci-dessus mentionnée	10€ la pièce + 2€ par heure impression
Réalisation à la brodeuse numérique	Adultes	Toute personne qui souhaite utiliser seule la brodeuse devra justifier de compétences de base, à évaluer	5€/broderie + 2€ par tranche de 3 000 points
Réalisation à la brodeuse numérique	Entreprises/ Professionnels	Toute personne qui souhaite utiliser seule la brodeuse devra justifier de compétences de base, à évaluer	10€/broderie + 2€ par tranche de 3 000 points
Réalisation à la découpeuse laser	Adultes	Toute personne qui souhaite utiliser seule la découpeuse laser devra justifier de compétences de base, à évaluer La quincaillerie se réserve le droit de refuser un matériau pour raison de sécurité	1€/minute d'utilisation Matériau non fourni
Réalisation à la découpeuse laser	Entreprises/ Professionnels	Toute personne qui souhaite utiliser seule la découpeuse laser devra justifier de compétences de base, à évaluer. La quincaillerie se réserve le droit de refuser un matériau pour raison de sécurité	1€/minute d'utilisation Matériau non fourni

Prestations d'accompagnement de projet et de Design Thinking

Nota : Ces tarifs sont une base applicable en cas de besoin et n'excluent pas les exonérations en cas d'accords et partenariats de participations à divers événements.

Prestations			
Service	Publics	Conditions	Tarifification proposée
Développement d'objets IOT / Design Thinking	Particuliers / Associations	- L'objet créé ne pourra en aucun cas être vendu - Le matériel nécessaire est à la charge du demandeur	50€ + coût horaire du technicien
Développement d'objets IOT / Design Thinking	Professionnels	- L'objet créé ne pourra en aucun cas être vendu - Le matériel nécessaire est à la charge du demandeur	100€ + coût horaire du technicien
Aide au développement de projets numériques et IOT	Particuliers Associations Professionnels	Inclut l'accompagnement au développement d'objets IOT, d'actions numériques et/ou de projets lié aux TIC	50€ + coût horaire du technicien

Privatisation du Fablab → 200€ la demi-journée (hors matériel) / Charte des Fablabs

La Quincaillerie souhaite désormais proposer des ateliers "à la carte" sur une base de **5€ les 2 heures (en lieu et place des inscriptions au semestre)**.

Mise à disposition d'une personne ressource de la Quincaillerie

Facturation au temps passé et sur la base du coût horaire + frais de déplacements établis sur la base du barème kilométrique administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la grille de tarification des usages de la (nouvelle) Quincaillerie,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.**

6- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES »

6-1- Financement du poste de Technicien de Rivières pour l'année 2020 (délibération n°150/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux des deux bassins versants du territoire communautaire : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2019, le Contrat de Rivière Gartempe, arrivé à son terme en 2017, a évolué vers un nouveau contrat : le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont

qui a été signé le 27 mars 2019 par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs publics.

Quant au CTMA Creuse aval, suite à sa signature et à l'établissement de l'arrêté de DIG réalisés en 2017, les actions des phases 1 et 2 se sont poursuivies en 2019 et s'achèveront en 2020. La phase 3 débutera également en 2020.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations « Loi sur l'Eau », Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...),
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux).
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation).
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs).
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe en phase de réalisation du CTMA Gartempe amont pour 2020.

Dans la continuité du précédent Contrat de Rivière Gartempe achevé en 2017, le CTMA Gartempe amont a été signé le 27 mars 2019.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposée auprès des services de la DDT en novembre 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2019 et un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur. L'arrêté est prévu pour l'automne. Les travaux devraient ainsi débuter fin 2019/début 2020. L'année 2020 permettra ainsi la réalisation des actions prévues en année 1 et éventuellement, le début de celles de l'année 2 du contrat.

Un temps de présence important sur le terrain sera en conséquence nécessaire pour la mise en place de ces actions.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de réalisation du CTMA pour 2020.

Les actions ont débuté en 2018 et se poursuivront en 2020.

Les phases 1 et 2 devront se terminer et une partie du programme d'actions de la phase 3 devrait également débiter.

Les études sur les seuils et étangs ayant pris du retard, elles devraient également être lancées en 2020.

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence, très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe 100 % du temps du poste dédié.

En conséquence, il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2020 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 13 500 € Charges sociales et patronales = 6 000 €
Total	19 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	9 750 €

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval	Montant prévu
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 13 500 € Charges sociales et patronales = 6 000 €
Total	19 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	9 750 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **acceptent le plan de financement proposé,**
- **autorisent M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

6-2- Transports : renouvellement d'une convention d'utilisation du domaine public ferroviaire avec la SNCF (délibération n°151/19)

Rapporteur : M. le Président en l'absence de Mme Claire MORY

Dans le cadre de la réalisation de 3 quais devant le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Guéret en lieu et place d'un parking existant, la Communauté d'Agglomération avait sollicité la SNCF pour une mise à disposition de foncier, afin de réaliser une zone de giration des bus de la gare routière, ainsi qu'un parc de stationnement gratuit à destination des usagers de la gare SNCF de Guéret, en compensation du parking cité ci-dessus.

Une convention d'occupation du domaine public ferroviaire, pour l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Guéret avait été établie en juin 2014, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

La SNCF autorise par cette convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à occuper un terrain à usage de parc de stationnement au sol, d'une superficie totale de 1 206 m².

La Communauté d'Agglomération est à l'égard de la SNCF, redevable d'une redevance annuelle de 1 809 euros hors taxes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avait également sollicité la SNCF, pour la mise à disposition d'un local (environ 30 m²) permettant d'avoir un guichet d'information et de vente de titres de transports, à proximité de la plateforme d'échanges intermodale (urbain et TAD) devant le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Guéret.

Depuis septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assure l'exploitation du transport scolaire. Ainsi, afin d'assurer l'ensemble des missions de transport public en un même lieu, la collectivité a demandé à la SNCF l'agrandissement du local actuel, portant la surface de 30 m² à 100 m².

Une convention a été établie pour une durée ferme de cinq ans en juin 2014, avec une redevance annuelle de 945,99 euros hors taxes/ hors charges.

Avec cette extension de surface de bâtiment, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera redevable à l'égard de la SNCF d'une redevance actualisable chaque année, d'un montant de 5 351.00 € HT (redevance et charges comprises).

L'ensemble des conventions citées ci-dessous arrivant à échéance, il est proposé de les reconduire :

- convention d'occupation du domaine public ferroviaire concernant le parking de 1 206 m² : à l'identique.
- convention d'occupation du local : tenir compte de l'augmentation de la surface, passant de 30 m² à 100 m².

Elles seront consenties pour une durée de dix ans, à compter de leur prise d'effet, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Les projets de convention sont joints en annexe de la présente délibération et précisent l'ensemble des conditions d'utilisation des biens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation de ces conventions à signer avec la SNCF,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.**

7- DIRECTION « INGENIERIE FINANCIERE, COMMANDE PUBLIQUE ET RESSOURCES HUMAINES »

7-1- COMMANDE PUBLIQUE

7-1-1- Compte-rendu de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics (délibération n°152/19)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°166/18 prise le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Marchés publics conclus du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 27/09/18 – délibération n°166/18)**

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché en € HT	Date Notification	Durée du marché/délais d'exécution
<u>MARCHES DE SERVICES</u>				
Affichage temporaire pour la promotion du Parc Animalier des Monts de Guéret "Les Loups de Chabrières" (23000) pour l'année 2019	EXTERIONMEDIA 3 Esplanade du Foncet 92130 ISSY LES MOULINEAUX	48 271,30 €	19/03/2019	6 mois 31/08/2019
Etude de transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CABINET MERLIN (mandataire du Groupement conjoint solidaire) 38 rue de Sarlieve 63800 COURNON D'AUVERGNE Co-traitants VRD'EAU 61 rue de Vernet 23000 GUERET FCL GERER LA CITE 87 rue St Lazare 75009 PARIS GRAPH INFO 61 rue de Vernet 23000 GUERET	175 730 €	28/02/2019	18 mois 30/06/2020

**Marchés publics conclus du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 27/09/18 – délibération n°166/18)**

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché en € HT	Date Notification	Durée du marché/délais d'exécution
<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>				
Création et réalisation d'une structure artificielle d'escalade sur le Viaduc de Glénic (23380) – Fourniture et équipements de protection individuelle (EPI) et matériels d'escalade	Lot 2 : Fourniture et équipements de protection individuelle (EPI) et matériel d'escalade CASAS SPORT VPC 557 avenue de Berlin 83870 SIGNES	4 408,39 €	8/07/2019	Délai de livraison des fournitures : 20 jours
<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>				
Création et réalisation d'une structure artificielle d'escalade sur le Viaduc de Glénic (23380) – Fourniture et équipements de protection individuelle (EPI) et matériels d'escalade	Lot 1 : Création et réalisation d'une structure artificielle d'escalade sur le Viaduc de Glénic OUEST ACRO Parc d'Activité de l'Océane 53950 LOUVERNE	80 137 €	8/07/2019	Délai d'exécution des travaux : 3 semaines (hors période de préparation)
Installation d'une ventilation mécanique double flux et d'une commande centralisée pour volets roulants à la crèche intercommunale de Guéret (23000)	TRULLEN BATIMENT	109 981,86 €	11/07/2019	Délai d'exécution des travaux : 12 semaines (hors période de préparation)

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

7-1-2- Attribution de subventions aux associations et autres organismes (hors subventions aux clubs et associations sportifs) et adhésion aux associations et autres organismes pour l'exercice 2019 -demandes reçues depuis le Conseil Communautaire du 11 avril 2019- (délibération n°153/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, il a été décidé :

- par délibération n° 55/19 : l'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2019 (hors subventions aux clubs et associations sportifs) ;
- par délibération n° 56/19 : l'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2019 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 ;
- par délibération n° 57/19 : l'ADHESION A DES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2019.

Depuis, de nouvelles demandes de subventions ont été reçues et des ajustements d'appels à cotisations sont à prendre en compte au regard des demandes définitives d'adhésions. Ces propositions sont décrites ci-après :

1. Nouvelles demandes de subventions

Nom de la structure	Date création de la structure	1 ^{ère} demande	Montant demandé	Objet de la demande
Association FREESWAP Président Swan ACHARD	23/06/2011	oui	300 € (prévisionnel projet : 7 050 €)	Projet d'ateliers de création musicale du 02/09/2019 au 31/12/2019 à destination des jeunes de 12 à 25 ans. Initiation et développement d'outils technologiques (sampleurs, séquenceurs, tables de mixage,...), aspects théoriques et juridiques liées à la création musicale actuelle. Financeurs : DDCSPP Creuse – CD23 – DRAC NA – Cne GUERET Membre pour info : groupement des Nuits Guérétoises. Partenariat : Radio Pays Guéret, notamment
Association PLANETE BIEN ETRE Président Christophe MAGNARD	05/08/2017	oui	400 € (prévisionnel projet : 1 170 €)	Objet de l'association : promouvoir les médecines douces et donner un accès à chacun aux médecines holistiques naturelles et traditionnelles. 1 ^{ère} édition 'Salon du bien-être' Chapelle de la Sénatorerie Guéret : 10/11/2019 de 9h à 18h. Ce salon accueillera 20 intervenants environ avec animations, conférences, exposants : yoga, lithothérapie, réflexologie, reiki, magnétisme, tai-chi, hypnose, art-thérapie, access-bar, acupuncture, massages, ayurveda, naturopathie, sophrologie,...

2. Adhésions et appels de cotisation

Nom de la structure	Montant adhésion	Activités de la structure
COFOR Fédération Nationale des Communes Forestières	Ajustement adhésion de 300 € à 220 €	300 € : Montant adhésion approuvé par le Conseil Communautaire du 11/04/2019 Suite échanges avec Fédération Nationale des Communes Forestières en 09/2019, ce montant présenté par le service correspond à l'adhésion à la Fédération Nationale alors qu'une instance locale existe. L'adhésion à l'association interdépartementale des Communes Forestières du Limousin s'élève à 220 € au lieu de 300 €.
FOL 23 Association Ligue de l'Enseignement	Ajustement adhésion de 124 € à 124.50 €	124 € : Montant inscrit (sur la base de l'adhésion 2018) au budget approuvé par le Conseil Communautaire du 11/04/2019 124.50 € : suite à la réception du bulletin d'adhésion FOL23 pour l'année 2019/2020.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations et des adhésions aux structures dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Considérant ces éléments,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions présentées,
- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à adhérer aux structures concernées et à signer les bulletins correspondants,
 - à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions et de ces appels à cotisations.

M. le Président : « Juste pour précision : vous savez qu'il y a une commission 'financements aux associations' qui se réunit avant le vote du budget. On essaie toujours de se garder une petite réserve, pour éventuellement honorer des projets qui pourraient venir tout au long de l'année. Ce qui vous est proposé ce soir est pris dans cette réserve-là. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-1-3- Convention de partenariat avec l'association « Radio Pays de Guéret » (délibération n°154/19)

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a noué depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Radio Pays de Guéret », dans le cadre duquel la collectivité apporte à l'association un soutien financier de 5 000 € en contrepartie de prestations de médiatisation et de promotion de ses actions.

C'est notamment le cas pour la réalisation et la diffusion de 15 chroniques annuelles sur les compétences et les actions de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans, conformément au projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'association « Radio Pays de Guéret », conformément au projet ci-joint,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

7-2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

7-2-1- Taxe de séjour 2019 : additif à la délibération n°158-18 du 27/09/2018 (délibération n°155/19)

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est décidée par délibération du Conseil Communautaire pour les 10 catégories d'hébergement prévues par la réforme de 2015 (cf. annexe) puis collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

Par délibération n°158-18 du 27/09/2018, le Conseil Communautaire a validé le barème de la taxe de séjour applicable sur 2019, compte tenu des nouvelles dispositions prévues par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 (cf. réforme du dispositif « taxe de séjour »).

Faute d'une existence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le barème ainsi voté ne prévoyait pas de tarif particulier pour les catégories « Palace » et « Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles ».

A la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture et de la DDFIP, et par souci de mise en conformité avec la grille tarifaire prévue à l'échelle nationale, il convient de délibérer pour :

- instaurer un tarif sur ces deux catégories,
- repositionner le tarif applicable aux aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24h) sur la catégorie des terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles, soit 0.30 €.

Le barème 2019 ainsi actualisé est présenté en annexe à la présente délibération.

En conséquence, en complément de la délibération n°158-18 du 27/09/2018,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'adopter le barème de taxe de séjour 2019 ainsi amendé, lequel prévoit désormais en complément :***
 - o ***une taxe de séjour de 2.00 € par nuitée et par personne pour les palaces,***
 - o ***une taxe de séjour de 1.20 € par nuitée et par personne pour les hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme classés en catégorie 5 étoiles***
 - o ***une réintégration du tarif applicable aux aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques au sein de la catégorie des terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 ou 5 étoiles, soit 0.30 € par tranche de 24h.***

7-2-2- Taxe de séjour 2020 (délibération n°156/19)

Pour rappel, la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a réformé partiellement le dispositif jusqu'alors en vigueur.

La commission Tourisme réunie le 4 juin a validé le principe de reconduction du barème de la taxe de séjour 2019.

A noter toutefois qu'à la demande des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques, le Conseil Communautaire doit délibérer en complément sur deux catégories supplémentaires pour une mise en conformité avec la grille tarifaire prévue à l'échelle nationale : palaces et hôtels 5 étoiles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le barème 2020 de taxe de séjour tel que proposé en annexe.**

7-2-3- Convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (délibération n°157/19)

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités pour participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

Taxe non fiscale, elle est décidée par délibération du Conseil Communautaire puis collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

La Communauté d'Agglomération a, quant à elle, décidé de sa mise en place en 2007.

Il convient de préciser qu'en parallèle, l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Départemental d'instituer une taxe additionnelle à la taxe de séjour appliquée par les EPCI, établie et recouvrée selon les mêmes modalités.

Par délibération du 26 mai 2016 et conformément aux dispositions de cet article du CGCT, le Conseil Départemental de la Creuse a ainsi décidé d'instituer cette part additionnelle, au taux de 10% du tarif appliqué par la Communauté d'Agglomération.

Aucune formalité particulière n'est cependant à mettre en œuvre et le Conseil Communautaire n'a pas à délibérer à nouveau : la taxe additionnelle à la taxe de séjour s'ajoute simplement aux tarifs préalablement définis par le Conseil Communautaire.

Chaque hébergeur a dès lors l'obligation de collecter auprès des personnes hébergées :

- La part destinée à la Communauté d'Agglomération (cf. barème voté en Conseil Communautaire).
- La part additionnelle destinée au Département, fixée à 10% de la taxe collectée pour l'EPCI.

Au-delà des éléments réglementaires, il convient toutefois d'encadrer par convention, les conditions de reversement de cette part additionnelle au Conseil Départemental de la Creuse.

Un projet de convention est ainsi annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les avenants qui pourront en résulter, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Sur la convention, j'aurais juste une remarque sur le point 2-4 'gratuité'. C'est la Collectivité qui récolte la taxe de séjour et donc qui paye ses collaborateurs pour pouvoir faire ce travail-là, et cela est fait gratuitement pour le compte du Conseil Départemental. Voilà, je trouve cela un peu limite ! Y-a-t-il des questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE M. SERGE PHALIPPOU.

7-2-4- Souscription emprunt bancaire 2019 (délibération n°158/19)

Conformément au budget prévisionnel 2019, le Conseil Communautaire est informé qu'une consultation a été faite pour souscrire deux contrats de prêts d'équilibres des sections d'investissement pour un montant de 4 900 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 3 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 3 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 21/10/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 21/10/2019.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération Grand Guéret, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 3 000 000 euros
- Date de départ : 21/10/2019
- Maturité : 21/10/2039 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 21/10/2019 au 21/10/2039 : 0.66%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux, tels que figurant dans la confirmation de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt, ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain serait reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Article 2

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 1 900 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 1 900 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 21/10/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Caisse d'Epargne et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 900 000 euros
- Amortissement : Trimestriel – Constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :
Chaque périodicité: 0.70%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de contracter un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Société Générale et 1 900 000€ auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions susmentionnées,
- de donner pouvoir à M. le Président, ou à M. le Vice-Président délégué aux Finances, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces emprunts.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une remarque. On a eu ce débat au moment du vote du Budget 2019 sur la hauteur des emprunts. Je me souviens d'un long échange au cours duquel il m'avait été dit, qu'il était sûr que l'emprunt serait revu à la baisse et qu'on ne serait certainement pas amené à collecter les 4 500 000 € qui étaient prévus au Budget. Là, je vois que l'on nous propose 4 900 000 €, donc effectivement, ce ne sont pas les 4 500 000 € annoncés ! Je constate que l'équilibre, tel que j'avais alerté sur le niveau des emprunts, je ne suis pas le seul à l'avoir fait puisque, depuis on a vu le rapport de la CRC qui nous a alertés également sur ce point-là.

On m'avait dit : 'C'est une technique. Budgétairement tout le monde le fait, donc forcément... Ne vous inquiétez pas ! Avec les recettes que l'on attend, on ne collectera pas ce montant.' Finalement, on le collecte et si je m'en tiens à ce que je lis –je ne suis pas allé regarder les documents budgétaires, mais j'ai repris le dernier PV consacré au budget- la ligne d'emprunts immobilisés est de un peu moins de 1 400 600 €. Alors, je constate que cet emprunt est supérieur à ce qui avait été ouvert. De ce point de vue-là, encore par cohérence avec le débat que l'on a eu, je reste sur ma position et je n'approuverai pas le montant et le volume d'emprunt que l'on met dans le budget 2019. »

M. ROUGEOT : « Il y a un écart certes ; malheureusement on a besoin de 4 900 000 € pour combler. Cela, c'est la mauvaise nouvelle. La bonne nouvelle c'est que les taux sont extrêmement bas. Cela dit, c'est une toute petite bonne nouvelle, en sachant que cela va nous faire des annuités de 245 000 €, ce qui n'est pas neutre non plus pour l'avenir de la Collectivité. »

M. GIPOULOU : « Du coup dans ce débat, j'avais commencé l'intervention sur les explications, -qui d'ailleurs étaient assez claires concernant le niveau d'endettement qui augmentait considérablement- puis le débat a dévié sur le fait que de toute façon, il s'agissait de la technique à adopter. Après, pour ce qui est de la sincérité budgétaire, on en revient bien aux prévisions, et même on les dépasse ! Je me demande comment depuis le mois d'avril 2019, on a pu passer d'une quasi

assurance qu'on n'irait pas jusqu'au bout de ces 4,5 millions inscrits au budget, à l'ouverture aujourd'hui de 4,9 millions ? Donc, je repose la question ? »

M. le Président : « Comme l'a précisé Patrick ROUGEOT, effectivement nous sommes bien dans la sincérité budgétaire et c'est ce dont la Collectivité a besoin. C'est aussi ce qui est précisé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que vous avez eu. Je mets au vote. Juste une précision : les 4,5 millions auxquels vous faites référence, concernaient seulement les ZA. Là, on est sur la totalité des budgets. »

M. GIPOULOU : « Dans le rendu du Conseil Communautaire du mois d'avril, ce que nous avons en section d'investissement -compte 16 emprunts et dettes assimilées- c'est 4 585 000 € sur le budget principal. »

M. le Président : « Oui, mais l'avance sur recettes pour les budgets annexes, concerne uniquement le budget ZA. Il y a aussi des besoins de financement sur les autres budgets. Les 4,5 millions sont par contre essentiellement, sur les zones d'activités. Là, il s'agit de la totalité des emprunts de la Collectivité pour l'ensemble d'opérations qui ne concernent pas uniquement l'avance remboursable, pour le budget ZA. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

Contre : MM. GIPOULOU, THOMAS, PHALIPPOU, SOUTHON, MMES PIERROT, DUFAUD, DELMAS-DAGOIS.

Abstentions : M. GASNET et MME FREYTET.

Décident :

- **de contracter un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Société Générale et 1 900 000€ auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions susmentionnées,**
- **de donner pouvoir à M. le Président, ou à M. le Vice-Président délégué aux Finances, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces emprunts.**

7-2-5- Souscription ligne de trésorerie (délibération n°159/19)

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux EUF1M + 0.40% (marge)
- Commission d'engagement : forfait de gestion 1 000€

En conséquence, dans l'attente du versement des diverses subventions d'investissement et sur proposition de la Commission des Finances, après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Société Générale,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie de 1 500.000 euros auprès de la Société Générale, dans les conditions décrites ci-dessus.

M. le Président : « Je reprécise bien que 4,5 millions, c'est juste le budget ZA. Sur le budget total, dont on a des besoins d'emprunt de 4,9 millions, il y a environ 300 000 € sur le budget transport de ligne d'emprunt (238 000 € exactement). Donc, vous faites 4,5 millions + 238 + d'autres lignes où il y a aussi des besoins et vous voyez qu'il s'agit là, de la totalité des emprunts de la Collectivité. »

7-2-6- Budget Principal - décision modificative n°3 (délibération n°160/19)

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

Lors de sa réunion du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°2 - 2019 du Budget Principal.

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... + 6 178,00 €

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... + 4 178,00 €

- **AUTRES**

Virement à l'investissement..... - 2 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES				RECETTES						
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°3	Total	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°3	Total			
011	Charges à caractère général	3 102 215,68 €	6 178,00 €	3 108 393,68 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 778 668,80 €	2 778 668,80 €		
012	Charges de personnels et assimilées	5 836 800,00 €		5 836 800,00 €	013	Atténuation de charges	57 000,00 €	57 000,00 €		
014	Atténuation de produits	4 868 428,00 €		4 868 428,00 €	70	Produits des services	489 000,00 €	489 000,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	5 219 394,82 €		5 219 394,82 €	73	Impôts et taxes	13 332 968,00 €	13 332 968,00 €		
66	Charges financières	184 000,00 €		184 000,00 €	74	Dotations et participations	4 101 506,50 €	4 101 506,50 €		
67	Charges exceptionnelles				75	Autres produits de gestion courante	180 759,52 €	180 759,52 €		
	Subvention équilibre Ecovillage-Immo entreprises	869 025,73 €		869 025,73 €	76	Produits financiers		- €		
68	Dotations aux provisions	50 500,00 €		50 500,00 €	77	Produits exceptionnels	439 099,58 €	439 099,58 €		
022	Dépenses imprévues	86 623,48 €	- 4 178,00 €	82 445,48 €	78	Reprise sur provisions		- €		
TOTAL OPERATIONS REELLES				20 216 987,71 €	2 000,00 €	20 218 987,71 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	21 379 002,40 €	- €	21 379 002,40 €
023	Virement à l'investissement	311 334,69 €	- 2 000,00 €	309 334,69 €						
042	Transferts entre sections	850 680,00 €		850 680,00 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				1 162 014,69 €	- 2 000,00 €	1 160 014,69 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				21 379 002,40 €	- €	21 379 002,40 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	21 379 002,40 €	- €	21 379 002,40 €

Solde fonctionnement

- €

Chapitre 011 – Charges générales : + 5 660,00 €

- Fourniture administrative = 3 400 €
- Fourniture de petits équipements Gîtes Jouillat = 1 000 €
- Fourniture de petits équipements Gîtes St Victor = 500€
- Fourniture de petits équipements Gîtes la Chapelle = 250 €
- Fourniture de petits équipements Gîtes Anzème = 250 €
- Fête et cérémonie (fête de Noël Crèche de Guéret) = 260€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 205 – Concession et droits similaires + 7 920.00 €

- **SOURCES DE FINANCEMENT :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - 4 520.00 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours..... - 5 400.00 €

- **AUTRES**

Virement du fonctionnement - 2 000.00 €

Solde investissement - € - € - €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-2-7- Budget annexe – zones d'activités décision modificative n°3 (délibération n°161/19)

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

Lors de sa réunion du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°2 - 2019 du **Budget Annexe – Zones d'Activités**.

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement des résultats 2018 définitifs suite à une erreur sur le report du résultat antérieur au BP 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **AUTRES**

002 – Excédent antérieur reporté 100.00 €

- **SOURCES DE FINANCEMENT :**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante - 100.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°3	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°3	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 250.00 €		7 250.00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 303 779,68 €	100,00 €	7 303 879,68 €
66	Charges financières	77 135,34 €		77 135,34 €	70	Produits des services du domaine et vente divers	55 350,00 €		55 350,00 €
					75	Autres produits de gestion courante	4 591,89 €	- 100,00 €	4 491,89 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		84 385,34 €	- €	84 385,34 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		7 363 721,57 €	- €	7 363 721,57 €
023	Virement à l'investissement	7 308 371,57 €		7 308 371,57 €	042	Transferts entre sections	12 399 526,31 €	- €	12 399 526,31 €
042	Transferts entre sections	12 370 490,97 €		12 370 490,97 €	043	Opération d'ordre intérieur section	77 135,34 €		77 135,34 €
043	Opération d'ordre intérieur section	77 135,34 €		77 135,34 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		19 755 997,88 €	- €	19 755 997,88 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 476 661,65 €	- €	12 476 661,65 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		19 840 383,22 €	- €	19 840 383,22 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		19 840 383,22 €	- €	19 840 383,22 €

- € Solde fonctionnement - € - €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°3	TOTAL	Chapitres		TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	11 112 096,41 €		11 112 096,41 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	190 000,00 €		190 000,00 €	16	Avance remboursable du budget principal	4 022 760,18 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		11 302 096,41 €	- €	11 302 096,41 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 022 760,18 €
040	Transferts entre sections	12 399 526,31 €	- €	12 399 526,31 €	040	Transferts entre sections	12 370 490,97 €
					021	Virement du fonctionnement	7 308 371,57 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 399 526,31 €	- €	12 399 526,31 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		19 678 862,54 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 701 622,72 €	- €	23 701 622,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 701 622,72 €
				Solde investissement			- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-2-8- Affectations des résultats 2018

1- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°162/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018, en date du 27 juin 2019, le résultat 2018 définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018 - 194 564.56 €
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 4 601 248.95 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé + 4 406 684.39 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 - 912 462.61 €
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté + 482 552.56 €
Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé - 429 910.05 €
 Restes à réaliser 2018 – recettes 1 376 804.22 €
 Restes à réaliser 2018 – dépenses 2 574 909.76 €
Solde des restes à réaliser 2018 - 1 198 105.54 €
➔ BESOIN de financement de la section d'investissement (-) 1 628 015.59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent l'affectation des résultats 2018, comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068) 1 628 015.59 €

Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019 2 778 668.80 €

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°163/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, le résultat définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018	+ 273 576.52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 162 070.44 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé	+ 435 646.96 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	- 58 445.60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 243 974.87 €
Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé	- 302 420.47 €

+

Restes à réaliser 2018 – recettes	40 160.00 €
Restes à réaliser 2018 – dépenses.....	58 060.92 €
Solde des restes à réaliser 2018.....	- 17 900.92 €
→ BESOIN de financement de la section d'investissement	(-) 320 321.39 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent l'affectation des résultats définitifs 2018, comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 320 321.39 €

Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019 115 325.57 €

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET ANNEXE TOURISME -PARC ANIMALIER A COMPTER DU 23 MAI 2019- (DELIBERATION N°164/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, le résultat 2018 définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018	- 162 591.46 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 228 675.81 €

Résultat de fonctionnement 2018 cumulé + 66 084.35 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 - 2 098.26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté + 40 074.92 €

Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé + 37 976.66 €

+

Restes à réaliser 2018 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses..... 44 043.57 €

Solde des restes à réaliser 2018..... - 44 043.57 €

→ BESOIN de financement de la section d'investissement (-) 6 066.91 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent l'affectation des résultats 2018, comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 6 066.91 €

Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019 60 017.44 €

4- RESULTATS 2018 DEFINITIFS BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°165/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 et 3 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, il est proposé d'adopter la délibération des résultats définitifs 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018 + 118 217.76 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 7 185 661.92 €

Résultat de fonctionnement 2018 cumulé + 7 303 879.68 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 - 611 470.84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté - 10 500 625.57 €

Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé - 11 112 096.41 €

+

Restes à réaliser 2018 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2018..... 0.00 €

→ **BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement..... (-) 11 112 096.41 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter la reprise des résultats définitifs 2018, tel que présenté lors du Compte Administratif 2018 comme suit :**
 - **Report en recettes de fonctionnement au R-002..... 7 303 879.68 €**
 - **Report en dépenses d'investissement au D-001 - 11 112 096.41 €**

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DELIBERATION N°166/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, le résultat 2018 définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018 - 4 821.87 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 8 212.57 €

Résultat de fonctionnement 2018 cumulé + 3 390.70 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 - 1 873.93 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté + 22 271.37 €

Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé + 20 397.44 €

+

Restes à réaliser 2018 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2018 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2018..... 0.00 €

→ **EXCEDENT de financement de la section d'investissement..... + 20 397.44 €**

Dans le cas présent, les résultats sont excédentaires en fonctionnement comme en investissement. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur une affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent la reprise des résultats définitifs 2018, comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement au R-002** 3 390,70 €
- **Report en recettes d'investissement au R-001** 20 397,44 €

6- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (DELIBERATION N°167/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, le résultat 2018 définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018	+ 222.02 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 1 647.14 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé	+ 1 869.16 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	- 22 543.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 59 526.14 €
Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé	- 82 069.72 €

+

Restes à réaliser 2018 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2018 – dépenses.....	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2018.....	0.00 €
→ BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 82 069.72 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des résultats 2018.

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°168/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, le résultat 2018 définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018	+ 151 720.54 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 568 353.57 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé	+ 720 074.11 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 + 125 694.03 €
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté + 102 000.35 €
Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé + 227 694.38 €

+

Restes à réaliser 2018 – recettes 0.00 €
 Restes à réaliser 2018 – dépenses..... 252 226.65 €
Solde des restes à réaliser 2018..... - 252 226.65 €

→ BESOIN de financement de la section d'investissement (-) 24 532.27 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de voter l'affectation des résultats 2018 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068) 24 532.27 €

Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019..... 695 541.84 €

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une remarque sur un sujet qui m'a été rapporté en ce début de rentrée scolaire. Cela concerne un lycéen qui est utilisateur de transports publics. Ce lycéen vient d'une autre commune et bénéficie du service de transport régional pour rejoindre son lycée. Il est donc pris en charge par l'agglabus, au niveau de la gare routière dans le processus en cours, et de ce fait, il dispose de marges qui lui permettent normalement à titre gratuit, de rejoindre la gare routière pour reprendre son car, etc. C'est ainsi que cela fonctionne. Il s'avère que l'année dernière, ce lycéen –sans doute cela était-il dû à un problème d'utilisation- quand il prenait le bus en réalité, en montrant sa carte de transport départemental, il bénéficiait d'une exonération sur la totalité du réseau. Je souligne ce point. Evidemment ce n'est pas normal et conforme au règlement ! Toujours est-il que, le 1^{er} mercredi de la rentrée, en essayant de rejoindre ses copains qui prenaient le bus, il s'est fait rejeter, en application des règles, car sa carte ne lui permettait pas de voyager sur le réseau agglabus, hormis les deux tranches qui lui permettaient de rejoindre ce réseau. Je dis cela simplement. Je lui ai fourni une explication, en lui disant qu'effectivement, il s'agissait d'un système de droits ouverts ; mais je peux vous dire que c'est compliqué quand même pour quelqu'un qui par ailleurs s'acquitte de transports régionaux, de comprendre qu'en réalité, une subtilité l'empêche de continuer comme l'année dernière. En tout cas, pour le lycéen, c'est compliqué, surtout qu'il s'est fait apparemment refuser l'entrée du bus, alors que les fois précédentes, il pouvait le prendre. Je souligne ce point-là, parce que, en l'occurrence, on tient compte de résultats excédentaires (on en avait déjà discuté au dernier Conseil, où nous avons évoqué la situation budgétaire) et franchement si nous étions sur une situation de gratuité, nous éviterions bien des explications saugrenues envers les lycéens, dont celui auquel je pense. »

M. le Président : « Merci. Il est toujours important de faire remonter ces informations-là, si possible en commission transport. Enfin, il ne faut pas attendre. On était déjà au courant ; il me semble que la maman nous a écrit pour nous signaler cette affaire, il y a déjà un moment. Il faut qu'il y ait la carte avec la mention 'agglabus' ; cette mention n'y étant pas, il est normal que le chauffeur du bus fasse appliquer le règlement. Après, on va voir avec la maman, quelle solution peut être trouvée. Mais,

il faut que ce soit une solution qui soit égale pour tout le monde, pour tous les élèves. Et encore, on peut se réjouir sur l'Agglo que nous ayons nous, la compétence, parce que les arrêts sont toujours à 1 km. On peut s'en réjouir. »

M. ROUGEOT : « Juste une remarque qui va dans le sens de celle de M. GIPOULOU. On a des surprises également ; je connais des jeunes qui prennent le bus à la Région, à la gare routière, pour aller au lycée agricole d'Ahun. Or, il s'avère que le fait d'être apprentis ne leur donne pas droit à la carte 'étudiant' ! Ils sont apprentis, pas lycéens et il leur faut donc payer les tickets dans le bus. Ils n'ont pas droit à la carte. Il y a peut-être des petites améliorations à apporter à ce niveau-là ? »

M. le Président : « Il y a toujours des améliorations à faire. Le logiciel qu'utilise la Région n'était pas finalisé, les cartes n'étaient pas prêtes, on est d'accord. C'est une compétence que d'ailleurs, les Régions ne voulaient pas. Elles souhaitaient que cela reste à l'échelle du Département. Après, il faut faire avec. Les conditions de transfert de charges, on l'a vu, cela a été très complexe. En ce qui concerne la gratuité, je vous le dis, nous faisons travailler notre bureau d'études AGIR, pour avoir des simulations et essayer d'y voir un peu plus clair, notamment sur l'impact que la gratuité pourrait avoir aussi sur les finances de l'Agglo et comment cela pourrait être géré. Notre prestataire AGIR travaille donc là-dessus. Il nous devait des journées de travail et nous l'utilisons pour cela. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DEFINITIF) BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°169/19)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Au vu de l'adoption de la Décision Modificative n°2 ajustant les résultats 2018 et du Compte Administratif 2018 en date du 27 juin 2019, le résultat 2018 définitif s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018	+ 583 160.76 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2018 cumulé	+ 583 160.76 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	+ 1 888 696.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 2 181 176.27 €
Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé	- 292 479.66 €
+	
Restes à réaliser 2018 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2018 – dépenses.....	2 735.76 €
Solde des restes à réaliser 2018.....	- 2 735.76 €

→ **BESOIN de financement de la section d'investissement (-) 295 215.42 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent l'affectation des résultats définitifs 2018, comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)..... 295 215.42 €

Report du reliquat au 002 – recettes de fonctionnement du budget 2019 287 945.34 €

M. ROUGEOT : « J'ai la réponse pour M. GIPOULOU et d'autres. Les 4,9 millions dont il faisait mention étaient inscrits sur une diapo présentée lors de la dernière commission finances. Les gens de la commission finances auraient pu m'aider pour le coup. Certains étaient excusés... Mais je suis désolé, c'est de ma faute, je prends sur moi. Sur le Budget Principal, on a bien un emprunt d'équilibre de 532 639,34 €, dont une avance remboursable de ZA pour 4 022 760,18 €. »

M. le Président : « Donc, cela a bien baissé. »

M. ROUGEOT : « Pour le Budget Ecovillage, on a un emprunt d'équilibre de 48 734,40€, pour le Budget Immobilier d'Entreprises, on a un emprunt d'équilibre de 48 300 € et pour le Budget Transport Public, on a un emprunt d'équilibre de 232 762,80 €, ce qui nous fait un total de 4 885 196,72 €. Effectivement, on n'est pas tout à fait à 4,9 millions. »

M. le Président : « Donc, il s'agissait du document de travail de la dernière commission finances. Vous êtes excusé. »

M. ROUGEOT : « Je suis désolé, j'avais peut être un peu trop de choses à présenter ce soir. »

M. le Président : « Merci pour cette précision importante, qui démontre que les procès que l'on peut faire peuvent être parfois faux. »

M. GIPOULOU : « En parlant de procès, -je ne sais pas duquel il s'agit ?- mais je tiens à dire à M. ROUGEOT que je ne porte pas du tout d'acrimonie sur la façon dont cela a pu être présenté. Mais au final malgré tout, par rapport au débat que nous avons eu, je reviens là-dessus ; on emprunte bien au-delà de ce qui avait pu nous être annoncé, à titre optimiste ! Cela veut dire derrière, qu'il n'y a plus la trésorerie, que ce qui avait été mis de côté sur l'opération... »

M. le Président : « J'ai expliqué tout cela. »

M. GIPOULOU : « Oui, mais cela veut dire qu'on a tout consommé et sur ce plan-là, cela veut dire aussi derrière, que l'encourt de la dette va monter. Si je me souviens bien du DOB, on augmentait de 85 % par habitant ; on passe ainsi autour de 470 € par habitant au lieu de 100 et quelque euros, aujourd'hui. Donc, sans parler de procès, parce qu'il ne faut pas non plus 'aplatir la mêlée', ce sont des chiffres concrets qui sont ainsi réalisés en même temps que l'emprunt est pris. »

M. le Président : « Oui. »

7-3- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DELIBERATION N°170/19)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 de la loi n°84-53 (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.) Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la réorganisation des services, d'obtention de concours ou d'examens professionnels, de promotions internes ou d'avancements de grade, il est proposé au Conseil Communautaire, la création des postes ci-après (cf. tableau ci-dessous), étant précisé qu'en tant que de besoin, la suppression des postes existants, sera proposée à la prochaine séance du Comité Technique.

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Date de création
Filière culturelle – catégorie C		
-Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	01/10/2019
Filière technique – catégorie A		
-Ingénieur territorial, à temps complet	1	01/01/2020
-Ingénieur principal, à temps complet	1	01/12/2019
Filière technique – catégorie C		
-Agent de maîtrise, à temps complet	1	01/01/2020
-Agent de maîtrise, à temps complet	1	01/12/2019
-Agent de maîtrise à temps complet	1	01/01/2020
Filière administrative – catégorie A		
-Attaché territorial, à temps complet	1	01/12/2019
-Attaché territorial, à temps complet	1	01/01/2020
-Attaché principal, à temps complet	1	01/12/2019
Filière administrative – catégorie B		
-Rédacteur Territorial, à temps complet	1	01/01/2020
-Rédacteur Territorial, à temps complet	1	01/12/2019
-Rédacteur Territorial, à temps complet	1	01/01/2020
-Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, à temps complet	1	01/12/2019
Filière animation – catégorie C		
-Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	01/10/2019

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,
- d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je précise bien que création de postes ne veut pas dire création d'emplois, parce qu'il y a eu des agents qui ont eu des concours et le comité technique sera saisi bientôt pour donner un avis, non pas pour la création, mais pour la suppression des postes. On parle donc bien de création de postes suite à des concours, mais pas de création d'emplois. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Le Conseil se termine. Jacques VELGHE m'a demandé de rappeler que le 3 octobre à 15h00, nous aurons un COPIL sur l'eau et l'assainissement. Je vous demande d'être présents à cette réunion qui aura lieu comme la dernière fois, au Centre de Ressources Domotique. Pour conclure ce Conseil, je vous propose de faire un moment de souvenir pour le Président de la République, M. Jacques CHIRAC, qui a été élu deux fois, à la tête de l'Etat. Sobre, simple, c'est tout. »

M. PHALIPPOU : « Je serai bref. Je voulais préciser que pendant toute la période où Jacques CHIRAC a été Président de la République et qui coïncide en partie avec la période pendant laquelle je siégeais au Conseil Municipal de Guéret, chaque fois qu'il y avait une intervention disons, très politique, le Maire de Guéret qui est ici présent, se tournait vers moi et me prenait à témoin en me disant : 'il faut dire à vos amis qu'ils font des conneries'. Je parle sous votre contrôle. »

M. VERGNIER : « En effet. »

M. PHALIPPOU : « C'est vrai qu'aujourd'hui je suis très triste, parce que je suis Chiraquien –je ne sais pas s'il y a d'autres personnes dans l'assistance qui sont plus Chiraquien que moi- ? »

M. le Président : « On rend hommage à un Président de la République, qui s'appelait Jacques CHIRAC, républicain. »

M. PHALIPPOU : « Je suis Chiraquien et pendant toute cette période, j'ai dû faire face aux remarques acerbes parfois, du Maire de Guéret qui contestait ... »

M. le Président : « Il y a parfois eu des remarques quand c'était d'autres présidents, quand elles étaient justes, pourquoi pas... »

M. PHALIPPOU : « Et puis je souhaite dire que j'ai en mémoire le soir où il a été question de la guerre en Irak. »

M. le Président : « On est d'accord. »

M. PHALIPPOU : « Et tout le monde autour de la table, ou presque, était persuadé que le Président de la République de l'époque allait baisser les bras et allait suivre les Américains pour envoyer les Français se battre en Irak. Cela n'a pas été le cas, je l'avais dit ce jour-là. Moi, je m'en réjouis et je remercie ce Président de la République qui a eu le courage à l'époque, de prendre la position qu'il a prise vis-à-vis de cette situation internationale. »

M. le Président : « Je ne souhaite pas qu'un débat se fasse, parce qu'on pourrait trouver plein d'autres choses. On rend hommage à un Président de la République qui a été élu deux fois par le peuple Français, dans une République, et c'était un républicain. Cela se respecte. Je suis d'accord avec vous, pour sa position sur l'Irak et là-dessus, je pense qu'il y a sans-doute l'unanimité pour lui reconnaître cela, le

discours du Vel d'Hiv aussi. Je pense que ces deux choses peuvent faire une certaine unanimité, mais on ne va pas rentrer dans tout cela. On rend hommage à un Président de la République, qui nous a quittés aujourd'hui et je ne sais pas comment il a terminé sa fin de vie. J'espère en tous les cas qu'il a été accompagné et que cela s'est passé du mieux possible pour lui. M. THOMAS, comme il l'a demandé, peut dire quelques mots et ensuite, nous ferons ce moment de silence. Je souhaite aussi en faire un, pour André LEJEUNE qui nous a quittés il y a 10 ans. »

M. THOMAS : « Je remercie simplement d'avoir accepté ma proposition. Je ne veux pas de propos politiques. Aujourd'hui, c'est le jour du décès, donc respect à la famille. Si certains veulent en faire un objet politique, eh bien ils le feront, mais ce n'est pas aujourd'hui de le faire. Moi, ce que je veux c'est que l'on fasse juste une minute de silence en l'honneur du Président décédé. »

MINUTE DE SILENCE.

M. le Président : « Si vous le voulez bien, nous allons rester debout, car l'homme qui est en portrait derrière nous, nous a quittés, il y a un peu plus de 10 ans maintenant, et je souhaiterais qu'on puisse avoir une pensée pour lui : André LEJEUNE. »

Je vous remercie. Avant le temps de la convivialité, –et dieu sait si Dédé aimait cela, avec la fraternité- j'informe par ailleurs les Maires ici présents, que le 10 octobre à 18h30 aura lieu une réunion de Bureau Communautaire sur l'eau et l'assainissement. »

La séance est close à 19h30.